

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 223 fixant la date d'élections complémentaires à La Chambre de Commerce de Djibouti.

n° 223

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
21 juin 1913

Numéro JO  
n° 200 du 30/06/1913

Date du numéro  
30 juin 1913

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 25 mai 1912, portant création d'une Chambre de Commerce à la Côte Française des Somalis : Vu l'arrêté du 8 novembre 1912 réglant l'application des mesures concernant l'élection des membres de la Chambre

**Vu** l'arrêté du 19 avril 1915, réglant les conditions dans lesquelles peuvent être remplacés les membres de la Chambre de Commerce décédés, démissionnaires ou avant quitté la Colonie sans esprit de retour ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

Les électeurs français de la Chambre de Commerce sont convoqués dimanche 29 juin courant à l'effet de procéder à l'élection de trois membres titulaires en remplacement de MM. Allègre , Coulomb et Demavy, démissionnaires par suite de départ.

#### Art. 2

Un seul bureau de vote sera formé dans 1e local allécté à 1 à Chambre de Commerce et le scrutin ouvert à huit heures du matin sera clos à onze heures.

#### Art. 3

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il sera procédé dans les mêmes conditions, le dimanche suivant.

#### Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, et communiqué partout où besoin sera.

